



REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE COMMUNALE DE FOLLAINVILLE – DENNEMONT

(Conseil municipal du 11 juin 2025 applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026)

Préambule :

Le présent règlement régit les conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire géré par la commune de Follainville-Dennemont.

Le service de restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants scolarisés dans les écoles de Follainville-Dennemont.

L'inscription au service implique une acceptation du règlement intérieur dans son intégralité et son respect s'impose aux enfants, aux parents et aux responsables légaux.

Le règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires suivant :

- Restaurant scolaire de Follainville : élèves de l'école primaire le Petit Prince,
- Restaurant scolaire / salle polyvalente de Dennemont : élèves de l'école élémentaire Ferdinand Buisson et école maternelle Les Farfadets.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Assurer un service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter à l'enfant un repas sain et équilibré dans un environnement convivial et sécurisé,
- Initier l'enfant aux goûts et aux saveurs,
- Initier l'enfant aux règles de vie en communauté.

Article 1 : Fonctionnement

La restauration scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi midi. Les enfants sont récupérés dans leur école et pris en charge par le personnel communal. Dès lors, ils sont sous la responsabilité de la commune jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école ou ils sont confiés aux enseignants.

Article 2 : Repas proposés

Les repas sont élaborés en cuisine centrale et livrés en liaison froide sur les deux sites par un prestataire extérieur désigné dans le cadre d'un marché public. La variété et la qualité des plats est contrôlée par une diététicienne de la société titulaire du marché puis validée en commission menus.

Deux types de repas sont proposés :

- Les repas dits végétariens où le poisson et les œufs sont possibles,
- Les repas avec viandes variées.

Les repas sont préparés conformément à la loi Egalim qui édicte un certain nombre d'obligations :

- Un repas végétarien est proposé obligatoirement à tous les convives une fois par semaine.
- Menus comprenant 50 % de produits de qualité et durables (produits avec labels) dont au moins 20 % de produits biologiques et de filières courtes sont servis dans les assiettes.
- Menus comprenant 60% de viandes et poissons durables avec des menus comportant 50% de produits SIQO* (en valeur d'achat HT) dont 20% minimum de produits issus de l'Agriculture Biologique.

Le type de repas devra impérativement être choisi en début d'année scolaire et pour la totalité de l'année scolaire.

Les parents dont l'enfant souffre d'intolérance ou d'allergie alimentaire devront impérativement réaliser un Projet d'accueil individualisé (cf article 6).

Article 3 : Modalités d'inscription des enfants

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation de la restauration scolaire. Elle s'effectue via le lien suivant : <https://www.espace-citoyens.net/follainville-dennemont/> vous donnant accès à votre espace familles en remplissant toutes les informations et fournissant tous les documents nécessaires à sa validation. Seule l'inscription complète avec la fourniture de tous les documents obligatoires donnera lieu à validation et accès à l'espace personnel. Il n'est pas obligatoirement nécessaire de posséder un ordinateur pour procéder aux inscriptions et réservations, une tablette ou un smartphone peuvent être utilisés. Pour les usagers qui ne possèdent aucun de ces outils, ils pourront inscrire leur enfant et réserver les repas depuis un poste mis à disposition à l'accueil de la mairie.

Article 4 : Réservation des repas

La réservation se fera uniquement via votre espace famille.

Elle pourra être :

- annuelle (choix des jours de la semaine qui peuvent être variables selon les mois)
- hebdomadaire (choix des jours de la semaine) : dans ce cas la réservation sera obligatoire **avant le vendredi 10 heures pour la semaine suivante.**

Réservation exceptionnelle :

- **Réservation exceptionnelle après le vendredi 10 heures pour la semaine suivante :**

Elle reste possible 48 heures avant 10 heures, moyennant **majoration du tarif, uniquement** depuis votre espace famille, par la case « réservation hors délai ».

- **En cas de force majeure de dernière minute justifié par téléphone en mairie**, des réservations exceptionnelles moyennant **majoration du tarif** peuvent également être prises en compte. Toutefois, elles feront également l'objet d'une régularisation immédiate via votre espace famille, par la case « réservation hors délai ». La commande de repas n'étant plus possible, le repas servi ne sera pas forcément celui proposé aux autres rationnaires et ne donnera lieu à aucune réclamation.

Annulation des réservations de repas :

Elle reste possible 48 heures avant jusqu'à 10 heures, sans facturation, **uniquement** depuis votre espace famille, par la case « signaler une absence ».

Absences :

Toute absence devra obligatoirement être signalée immédiatement via l'espace famille depuis la case « signaler une absence » à l'appui d'un justificatif, le cas échéant. Seules les absences pour maladie, événement familial (maladie d'un des parents, décès dans la famille, chômage partiel, chômage technique) ou absence de l'enseignant de l'enfant ne seront pas facturées (sur justificatif).

Annulation des inscriptions :

Si l'enfant ne fréquente plus le restaurant scolaire et quel qu'en soit le motif, les parents devront annuler, sous peine de facturation l'ensemble de leurs réservations, **via « l'espace familles » uniquement.**

Article 5 : Discipline / sanctions

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire. C'est un service proposé aux parents qui ne peuvent faire déjeuner leur enfant le midi pour des raisons professionnelles ou familiales.

Les repas sont pris sous la responsabilité de l'encadrement du personnel communal affecté à la restauration scolaire qui veillera à ce que le calme et la discipline soient assurés dans la mesure du possible (politesse, respect envers le personnel et les camarades, respect de la nourriture, etc...).



Tout manquement à la discipline sera inscrit dans un cahier comprenant le nom de l'enfant et la date à laquelle le fait est constaté. Parallèlement les parents seront avertis si nécessaire. Des punitions écrites pourront être prononcées par le personnel. En cas de faits graves ou de manquements répétés, les parents seront avertis par courrier. L'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement (après convocation des parents) en fonction de la gravité des faits ou de la répétition de ceux-ci.

L'attention des parents est attirée sur la nécessité de sensibiliser leur enfant à la vie en communauté pour que les repas se passent dans la plus grande harmonie possible.

Hygiène :

Les enfants doivent respecter les règles d'hygiène, se laver les mains avant et après les repas et ne pas jouer avec la nourriture.

Goût :

Les repas servis sont variés et équilibrés afin d'habituer les enfants au goût et à leur faire découvrir également des nouvelles saveurs. Les enfants sont invités à goûter à tous les plats par le personnel. Ils ne sont pas forcés à finir leur assiette dès l'instant où ils auront goûté leur plat.

Article 6 : Traitement médical / PAI (projet d'accueil individualisé)

Les services ne sont pas autorisés à administrer des médicaments. Pour éviter toute absorption de médicament intempestive, les parents veilleront à ce qu'aucun médicament ne soit à prendre durant le temps périscolaire.

Les enfants souffrant d'intolérance ou d'allergie alimentaire devront impérativement réaliser un projet d'accueil individualisé avant l'inscription.

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant ou de l'adolescent : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre. Il peut aussi être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie.

La famille de l'élève peut effectuer la demande de PAI, tout comme le chef de l'établissement scolaire, avec la contribution et l'aval de la famille.

Il est rédigé **en concertation avec le médecin** de l'Éducation nationale ou de la PMI (protection maternelle et infantile) et l'infirmier scolaire, qui veille au respect du secret médical, à partir des données transmises par le médecin qui suit l'enfant et par ses parents. Il permet de déterminer les aménagements particuliers (aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités, organisation des actions de soins, etc.) susceptibles d'être mis en place.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans une ordonnance rédigée par le médecin qui suit votre enfant et sont transmis sous pli cacheté au médecin de l'Éducation nationale. En fonction des besoins thérapeutiques attestés par votre médecin le PAI contiendra notamment des informations sur les points suivants :

- régimes alimentaires à appliquer,
- conditions des prises de repas,
- administration de médicaments,
- aménagements d'horaires,
- dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant ou de l'adolescent,
- activités de substitution proposées.

Dans le cas où le chef d'établissement n'en fait pas la demande, les familles doivent s'adresser au Centre médico-social (CMS) de Mantes-la Ville :

CMS

3 bis rue Georges Brassens

78711 MANTES LA VILLE

Mail : cms.manteslaville@ac-versailles.fr

Tel : 01-30-98-55-03 / p : 06-52-16-99-39

Le PAI ne peut être mis en place qu'une fois signé par toutes les parties.

Dans tous les cas, la commune ne proposera pas de repas spéciaux, les enfants devront être munis de leur repas transporté dans un sac isotherme dans le respect de la réglementation liée à l'hygiène et à la sécurité alimentaire, remis dès le matin au restaurant scolaire. Chaque boîte sera marquée au nom de l'enfant.

Le prix facturé aux familles pour une réservation avec panier repas sera de 50 % du prix d'un repas complet. Ce tarif sera appliqué uniquement sur justification par un P.A.I.

Article 7 : Accidents / sécurité

Le personnel de restauration dispose d'une pharmacie avec des produits autorisés (antiseptiques, compresses, pansements hypoallergiques, bandes de gaze, coussins réfrigérants, essuie mains, etc...) pour les petits incidents.

En cas d'urgence, le personnel appellera le 112 (SAMU) qui prodiguera des conseils sur les soins à réaliser sur place et décidera si besoin le transport éventuel à l'hôpital si nécessaire. Les parents et le directeur de l'école en seront informés immédiatement.

L'incident et les circonstances seront consignés sur le cahier du restaurant scolaire.

Pour cette raison, nous insistons sur l'importance faite aux parents de bien penser à mettre à jour régulièrement leurs coordonnées ou celles des personnes à prévenir en cas d'urgence.

Article 8 : communication / information

Les menus seront visibles depuis l'accès à votre « espace familles », affichés devant les restaurants scolaires et sur le site internet de la commune . Vous pourrez également être informé à travers de toute information ou communication via votre facture ou sur votre espace famille ainsi que par mail.

Article 9 : facturation / paiement

Les enfants ne seront accueillis à la rentrée scolaire et les inscriptions validées que si les parents sont à jour de paiement de leur dette de restauration scolaire.

La facturation est établie en fin de mois. Vous disposez de 30 jours à compter de sa réception pour régler par l'un des moyens de paiement suivants :

- Via www.payfip.gouv.fr en renseignant les références indiquées sur l'avis des sommes à payer transmis par courrier par le SGC de Mantes-la-Jolie (factures de moins de 60 jours uniquement)
- Par virement sur l'IBAN FR95 3000 1005 07C7 8100 0000 059 en indiquant votre nom et le numéro du titre en libellé de votre virement
- Par chèque au Centre d'encaissement 35908 RENNES CEDEX 9 en joignant les talons de paiement figurant sur l'avis des sommes à payer
- En espèces (jusqu'à 300 euros) ou par carte bancaire au guichet d'un buraliste partenaire agréé référencé sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite> (le plus proche étant le « Bar de l'Espérance » 103 rue Jean Jaurès à Follainville-Dennemont).

Une facture détaillée sera disponible chaque mois sur votre espace famille.

Article 10 : tarifs

Ils sont fixés chaque année par le conseil municipal et applicables à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 11 : approbation du règlement intérieur

L'inscription des enfants à la cantine implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur voté par le conseil municipal. Celui -ci sera disponible sur l'espace famille et consultable à tous moments.



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025



Ar ID : 078-217802396-20250611-DCM_2025_02_04-DE

Canton de Limay

Le Maire-adjoint

Michel VINCENT

Le Maire,

Sébastien LAVANCIER

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025



ID : 078-217802396-20250611-DCM_2025_02_04-DE
